

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LUSSANT

Séance du 03 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **03 Mars à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 Février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Lyne PILLET, première Adjointe au Maire**.

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 7

Votants : 7

- **Etaient Présents** : les conseillers municipaux suivants :
 - Mme PILLET Lyne, Mr. RABAUD David, Mr. FOUGERIT- BEAUVOIT Philippe,
 - Mme PAUQUET Maryse, Mme DEVILLARD Françoise,
 - M. BUGEAT Patrick, M. ANDRÉ Patrick
- **Étaient absents:**
 - Mme VINCELET Mathilde
 - M. COLOMBELLI Alexandre, M. LERECULEY Erwan, M. GONTIER Jacques
- **Secrétaire de séance** : Mme DEVILLARD Françoise

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présent ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2025 il n'en est pas fait lecture. Mme DEVILLARD Françoise, conseillère, fait remarquer l'absence d'une superficie au chapitre 4 urbanisme et une faute d'orthographe sur le paragraphe des premières questions diverses.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame la première Adjointe au Maire a ouvert la séance et expose ce qui suit :

Ordre du jour :

- 1 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES HAIES ET BOIS LONGEANT LES VOIES PUBLIQUES (TAILLE AU LAMIER)**
- 2 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LUSSANT DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**
- 3 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE**
- 4- CRÉATION D'EMPLOI – SERVICE TECHNIQUE**

Questions diverses :

- 1 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL GENS DU VOYAGE – OBLIGATIONS D'AMÉNAGEMENT PAR LES MAIRIES**

- - - - -

1 – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES HAIES ET BOIS LONGEANT LES VOIES PUBLIQUES (TAILLE AU LAMIER) :

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement relatif à l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier) entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes de l'agglomération,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),
- **DIT** que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LUSSANT DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5211-17-1 et L.5212-1 et suivants,

Vu l'article L5211-19 du CGCT qui prévoit qu'une commune peut se retirer de l'établissement public avec le consentement de l'organe délibérant,

Vu l'article L5211-25-1 du CGCT qui prévoit de déterminer les conditions financières et patrimoniales induites par le retrait de la commune,

Vu l'article L5211-39-2 du CGCT qui prévoit qu'en cas de changement de périmètre d'un EPCI une étude d'impact doit être réalisée,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lussant en date du 16 décembre 2024 sollicitant son retrait au sein du SIVU,

Vu la délibération du SIVU Cuisine Rochefort en date du 30 janvier 2025 acceptant le retrait de la commune de Lussant à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu les statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan modifiés avec l'article 1 : définition du périmètre,

Après proposition et suite à l'avis favorable à l'unanimité du Conseil municipal,

Il est décidé suite à l'étude d'impact :

- Le retrait de la commune de Lussant du SIVU Cuisine Rochefort Océan. Celui-ci aura lieu à compter du 1^{er} septembre 2025 sans incidence financière, patrimoniale et sur la masse salariale (licenciement) comme stipulé à l'article 6 : adhésion - retrait des statuts du SIVU.

Monsieur RABAUD, 2^{ème} Adjoint au Maire, fait remarquer à Mme PILLET, 1^{ère} Adjointe au Maire, qu'après lecture des documents provenant de la Cuisine Centrale Océan il a relevé le fait que Mme PILLET avait voté « contre » le retrait de la commune alors qu'elle aurait dû voter « pour » selon l'avis du Conseil Municipal de Lussant en étant la représentante. Mme PILLET a avoué s'être laissée envahir par ses sentiments du fait qu'elle soit contre cette décision et qu'elle n'a pas pensé « commune » au moment du vote. Elle s'excuse de cette erreur et affirme que cela ne se reproduira plus.

3 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 Février 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance

bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- Soit par la collectivité,
- Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
- - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire/Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

4- CRÉATION D'EMPLOI – SERVICE TECHNIQUE :

Madame la Première Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame la Première Adjointe au Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire au service technique pour l'entretien des espaces verts et diverses tâches liées à cet emploi. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et diverses tâches liées à cet emploi suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 01 Mai 2025 pour une durée maximale de six mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

Arrivée de Mme VINCELET Mathilde, conseillère, à 19h42.

Madame PILLET, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise à Monsieur RABAUD, 2^{ème} Adjoint au Maire, qu'il ne faudra pas attendre trop longtemps avant de procéder aux entretiens d'embauche.

Questions diverses :

1 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL GENS DU VOYAGE – OBLIGATIONS D'AMÉNAGEMENT PAR LES MAIRIES

Il s'agit de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage sur la commune.

Ce point devra être remis à l'ordre du jour car nous n'avons pas les documents nécessaires pour le traiter.

2 – DEVIS DU SDEER

Devis concernant la réparation de l'éclairage public au niveau du terrain de pétanque.

Le devis est de : **2 746,26 €** dont la moitié sera pris en charge par le SDEER. Il restera donc à la commune à payer la somme de **1 373,13 €**.

Le Conseil Municipal avec **7 voix pour et 1 abstention** donne un avis favorable pour l'acceptation du devis.

Il restera à déterminer le début des travaux et à voir s'il y a possibilité d'échelonner les paiements.

3 – ACTIVITES ESTIVALES de la CARO SUR LA COMMUNE

La date des RDV Electro a été fixée par la CARO au **mercredi 16 juillet 2025**.

Cette manifestation nécessitera la participation, selon leur disponibilité, des associations de Lussant, des conseillers municipaux ainsi que des agents techniques.

La CARO sollicite à nouveau les communes pour recevoir les Mercredis du Jazz le **mercredi 20 août 2025**, cette date restant disponible.

Cette manifestation demande un investissement pour l'installation, la tenue d'une buvette, l'organisation d'une animation.

Le Conseil Municipal est favorable à l'accueil de cette manifestation.

Mme PILLET proposera l'engagement de la commune lors de la réunion de la commission CULTURE de la CARO du 04 mars 2025 si aucune autre commune ne se propose.

4 – COURRIER

Dans un courrier en date du 15 février 2025, un administré fait part à la municipalité de son mécontentement suite au refus de la mairie d'acquérir le terrain « les Créssonnières »

5 – INFORMATIONS DIVERSES

Mme PAUQUET nous donne les informations suivantes :

- Arceaux vélos

6 arceaux vélos seront attribués à la commune de Lussant. Chaque arceau permet de maintenir 2 bicyclettes.

2 arceaux seront installés devant la Vieille Halle, 2 devant le parking de l'école, 1 devant la poste et 1 devant la mairie.

- Mai à vélo

Le dimanche 18 mai 2025, la 2^{ème} CONVERGENCE VELO en pays rochefortais est organisée et propose différents parcours dans le pays rochefortais.

Les informations sont à retrouver sur : velopourtous.org/convergence-2025.

- Service R'bus : mon transport à la demande

Il est envisagé d'organiser un atelier pour sensibiliser les Lussantais à ce service.

Pour rappel, ce service est ouvert à tous, à l'exception des usagers scolaires en heure de pointe. Pour 2 € le trajet, ce service fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 9h à 19h.

Ce service propose également un transport pour les personnes à mobilité réduite.

6 – POINT SUR LE PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNALE

Un point est fait avec les conseillers présents de l'avancée du PSC.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le lundi 07 avril 2025 à 19h.**

La commission finances aura lieu **le lundi 31 mars 2025 à 18h.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h46.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.

Ont signé au registre les membres présents

Jacques GONTIER	Absent		
Lyne PILLET		David RABAUD	
Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT		Maryse PAUQUET	
Patrick ANDRÉ		Françoise DEVILLARD	
Patrick BUGEAT		Mathilde VINCELET	
Erwan LERECULEY	Absent	Alexandre COLOMBELLI	Absent

